

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M<sup>mes</sup> et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics».**

**Rapport de M. François Mireval.**

La motion M-1084 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 novembre 2015 et 3 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

### **Rappel de la motion**

Considérant:

- que la Ville de Genève possède un fonds d'investissement de 35 millions;
- que ce fonds doit être investi selon des critères éthiques et respectueux du développement durable;
- que la mobilisation pour un développement durable inclut celle contre les paradis fiscaux;
- que la Ville de Genève en tant que collectivité publique est tributaire de la fiscalité pour financer l'ensemble des prestations fournies à la population;
- que la fiscalité est le seul outil permettant une répartition de la richesse produite par l'ensemble des acteurs intervenant dans l'économie et que biaiser cet outil, c'est s'attaquer de manière inique à ce principe de répartition et d'égalité devant la loi;
- qu'il serait malvenu d'investir dans des fonds qui, de par leur pratique fiscale, contribuent à assécher les revenus fiscaux des collectivités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à valoriser, dans les critères du choix de l'investissement, la notion de comportement civique en matière de transparence fiscale;
- à veiller à ce que les sommes soient investies dans des projets ou entités n'ayant pas de lien avec des paradis fiscaux dans le but d'échapper à l'imposition républicaine.

### **Séance du 3 novembre 2015**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Vera Figurek, représentante des motionnaires*

En l'absence de M. Pierre Vanek, principal auteur mais indisponible ce jour-là, c'est M<sup>me</sup> Vera Figurek, cosignataire, qui présente cette motion. Elle rappelle que la principale demande de ce texte, qu'elle juge assez clair, est de garantir une certaine transparence relative aux 35 000 000 de francs d'investissements dont dispose la Ville de Genève.

Premièrement, il faut s'assurer que ces fonds n'échappent pas au fisc. Il serait en effet totalement schizophrène que des fonds publics se retrouvent dans un processus qui vise à assécher les finances publiques.

Deuxièmement, elle rappelle que son groupe a déjà dénoncé à maintes reprises les placements éthiquement inacceptables. Néanmoins, il semble que la Ville de Genève soit déjà très attentive à ce sujet.

Il s'agit donc d'obtenir des informations relatives à ces capitaux et à leur gestion.

Elle rappelle qu'il existe un règlement relatif aux fonds spéciaux (LC 21 821). Toutefois, ce document demeure assez flou et il manque un certain nombre de détails.

Elle propose d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno afin de clarifier ces questions.

Un commissaire demande des précisions sur les fonds concernés et le vocabulaire utilisé. M<sup>me</sup> Figurek répond qu'il s'agit en fait de fonds de placement. Le terme «fonds d'investissement» est incorrect. Elle ajoute que M. Krebs avait présenté en 2013, sans doute à la commission des finances, les investissements durables dont la Ville dispose (35 000 000 de francs de fonds spéciaux) ainsi que la caisse de pension de la CAP (2 800 000 000 de francs).

Le même commissaire affirme avec insistance que les fonds spéciaux n'ont à voir ni avec les fonds d'investissement ni avec la CAP. M<sup>me</sup> Figurek répond que ces liens existent, en se référant notamment à diverses chartes d'investissement.

Une commissaire déclare qu'elle a très bien compris le texte et qu'elle connaît très bien le domaine en question. Elle insiste sur le fait que 35 000 000 de francs sur le marché des investissements représentent une somme dérisoire. Elle juge qu'auditionner M<sup>me</sup> Salerno est suffisant.

#### *Vote*

Pour synthétiser différentes propositions, le président propose de soumettre au vote l'audition de M<sup>me</sup> Salerno, tout en s'engageant à demander

à M<sup>me</sup> Heurtault Malherbe et à M. Krebs les documents mentionnés par la motionnaire.

Cette audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 S).

### **Séance du 3 février 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, et de M<sup>me</sup> Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle de M<sup>me</sup> Salerno*

En introduction à cette audition, M. Krebs distribue et commente un exposé imprimé, intitulé Ville de Genève: Investissements durables (en annexe). Il présente les motivations de la municipalité en la matière, ainsi que les fonds spéciaux issus de legs et donations gérés par la Ville (45 millions de francs) et la fortune de la caisse CAP Prévoyance (4 milliards de francs). Il mentionne également les chartes pour des investissements socialement responsables (ISR) de la CAP et de la Ville, en présentant leurs principaux aspects. Il précise que la charte de la Ville exclut les participations dans les industries de l'armement, du nucléaire et de la pornographie.

Sur demande d'une commissaire, M. Krebs transmettra via la messagerie électronique, outre l'exposé lui-même, le document LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève, ainsi que les chartes ISR respectives de la Ville et de la CAP (en annexe).

Un commissaire demande si les principes des ISR sont appliqués dans les cas suivants: participations de la Ville dans la société Naxoo, dans les Services industriels de Genève (SIG), et dans certains bâtiments, situés notamment dans le quartier des Pâquis. Sur ce dernier point, M<sup>me</sup> Salerno rapporte que les activités lucratives, telles qu'un salon de massage, sont autorisées dans les logements en location, à condition qu'elles soient exercées par les locataires, à moins que la loi cantonale en la matière ne change. Selon M. Krebs, on ne peut pas exclure que les SIG aient des participations dans le nucléaire ni que le réseau Naxoo distribue des chaînes pornographiques.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi la charte ISR de la CAP n'exclut pas le nucléaire. Il demande également si la Ville collabore avec la fondation Ethos. M<sup>me</sup> Salerno confirme que la Ville et la CAP collaborent bien avec Ethos. S'agissant du nucléaire, M. Krebs explique que les représentants de la Ville ne sont pas majoritaires à la CAP. Aux SIG, il y a aussi une diversité de membres au conseil d'administration, dont des partisans du nucléaire. Le commissaire suppose que c'est à cause des bons rendements du nucléaire.

*Discussion et vote*

Aucune audition supplémentaire n'est demandée, les renseignements obtenus satisfont l'ensemble des commissaires.

Aucun-e commissaire ne demande à s'exprimer spécifiquement sur la motion.

Le président propose de passer directement au vote, ce qui est approuvé à l'unanimité.

La commission des finances vote sur la motion M-1084, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (1 EàG, 1 Ve) et 4 abstentions (S).

*Annexes (à consulter sur le site internet):*

- exposé Ville de Genève: Investissements durables
- LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève
- charte ISR de la Ville de Genève
- charte ISR de la CAP